



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 07-2016 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 DECEMBRE 2016

OBJET : Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

A la suite d'une révision de la loi sur les communes, l'article 143 chiffre 1 fait mention qu' «*Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.* ». Il en va de même pour les cautionnements, tel que le spécifie le chiffre 5 du même article «*Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.* ».

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes.

Le Département des institutions et de la sécurité a abrogé les recommandations en matière de plafond d'endettement le 14 juillet 2016. Néanmoins, le SCL a établi une aide à la détermination du plafond d'endettement qui suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250 % mais qui inclut les quotes-parts des dettes des associations de communes. Le plafond de cautionnement quant à lui ne doit pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement.

L'Union des Communes Vaudoises (UCV), quant à elle, propose de maintenir les « anciennes » recommandations tout en invitant les autorités communales à considérer les quotes-parts des dettes intercommunales dans leur plafond de cautionnement.

Sur la base des éléments susmentionnés, la Municipalité a décidé d'établir ses plafonds d'endettement et de cautionnement en se fondant sur les recommandations de l'UCV.

Détermination du plafond d'emprunts 2016 – 2021

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2016 – 2021 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la

participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses crédibles.

La mise en relation des dépenses tirées du plan des investissements et de la marge d'autofinancement calculée sur les comptes de fonctionnement, ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de fr. 8'723'436.- + fr. 250'000.- de limite de crédit non utilisée. La Municipalité propose d'arrondir le plafond demandé à **fr. 9'000'000.-**.

La quotité de dette brute pour notre commune est de 133,37 % au terme de l'exercice 2015. Celle-ci passerait à 228,01 % en fin de législature, soit proche de la limite acceptée de 250 %.

Précisions ici que ce plafond ne dispense pas la Municipalité à présenter chaque demande d'investissement au Conseil communal sous forme de préavis.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, le montant de nos cautionnements directs représente fr. 343'200.- en faveur du FC Bavois et fr. 4'545.45 en faveur du Triage du Buron, soit au total fr. 347'745.45.

En prévision de la future association scolaire intercommunale et en vertu de l'art. 127 de la loi sur les Communes qui dit que « *les communes sont responsables des dettes de l'association* », nous avons prévu un montant de fr. 1'650'000.- en cas de nouvelles constructions scolaires qui seraient financées par l'association intercommunale. Cela amènerait le plafond de cautionnement à **fr. 2'000'000.-**.

Précisions ici également que, comme pour les investissements, ce plafond ne dispense pas la Municipalité à présenter chaque demande de cautionnement au Conseil communal sous forme de préavis.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances,

Décide :

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 – 2021 :

1. Le plafond d'endettement brut pour les emprunts à fr. 9'000'000.-.
2. Le plafond de risques pour les cautionnements et autres engagements à fr. 2'000'000.-.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire
Thierry Salzmann  Carole Pose

Bavois, le 14 novembre 2016